

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 22 juin 2021

DELIBERATION
N°CFVU-2021-11-EET-005

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 30
Voix favorables : 30
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0



Portant modification du régime des études et contrôle des connaissances de la
Licence
Domaine Droit, Économie, Gestion
Mention ECONOMIE
parcours type Economie-Gestion
mineure Accès Santé
2^{ème} année
Année universitaire 2021-2022

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté d'accréditation relatif au contrat quinquennal 2021-2025,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élue étudiant,
- Vu la délibération du CA relative aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission au titre de l'année universitaire concernée,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire n°CFVU-2021-09-EET-0007 en date du 18 mai 2021,
- Vu l'avis du conseil pédagogique de l'Ecole en date du 12 avril 2021

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la **Licence 2^{ème} année Droit, Économie, Gestion, mention ECONOMIE, Parcours type Economie-Gestion mineure Accès Santé**, sont modifiées comme suit :

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. Objectifs de la formation

La licence 2^{ème} année **Droit, Économie, Gestion, mention ECONOMIE, Parcours type Economie-Gestion mineure accès Santé**, est une formation universitaire généraliste permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences dans les disciplines de sciences économiques, ainsi qu'une culture générale et une formation intellectuelle, leur permettant de candidater pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique (L2 MMOP). Les étudiants s'inscrivant au parcours mineure Accès Santé suivront les mêmes cours que les étudiants inscrits en deuxième année de licence Droit, Économie, Gestion, mention ECONOMIE, Parcours type Economie-Gestion. Ils auront en plus des cours en ligne à suivre à distance (cf. annexe).

ARTICLE 2. Possibilité d'accès

Pour s'inscrire de plein droit en 2^{ème} année de la licence Droit, Économie, Gestion, mention ECONOMIE, Parcours type Economie-Gestion mineure accès Santé, l'étudiant doit avoir été inscrit une fois en L1 Economie parcours Economie et Gestion Accès mineure Santé à l'Université Toulouse Capitole et avoir validé les 60 ECTS de la L1 Economie parcours Economie et Gestion Accès mineure Santé en 2020-2021.

Aucun redoublement n'est autorisé en L1 et L2 LAS.

Le redoublement en L1 après une L1 LAS est autorisé hors LAS.

ARTICLE 3. Autres possibilités d'accès

Les étudiants qui n'ont pas un accès de plein droit à cette formation peuvent être autorisés par le Président de l'Université sur avis d'une commission, à s'inscrire après validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels.

Ce diplôme est également ouvert, sur avis d'une commission, aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 4. Redoublement

Aucun redoublement n'est autorisé en L2 mention Economie parcours type Economie et Gestion mineure Accès Santé.

Le redoublement en Licence mention Economie parcours type Economie et Gestion 2^{ème} année est autorisé.

Le nombre de réinscriptions à un même niveau de licence de l'Ecole d'économie de Toulouse (toutes mentions) est limitée à une.

Une éventuelle troisième inscription à une même année peut être accordée, à titre exceptionnel, à un étudiant par le président sur avis du jury de délibération.

Tout étudiant inscrit en Licence mineure Accès Santé peut présenter une deuxième fois sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique (L2 MMOP) sous réserve d'avoir validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires correspondant à la deuxième année de licence en économie et gestion, lors de sa seconde candidature.

ARTICLE 5. Mobilité internationale - Césure

Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants inscrits dans cette formation, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

Une période de césure constitue "une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger." (Décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la césure d'études supérieures).

La césure ne peut être supérieure à deux semestres consécutifs, le début de la période de césure doit correspondre avec celui d'une année universitaire.

Les calendriers et procédures sont fixées par le président de l'établissement.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 6. Organisation de la formation

La 2^{ème} année de la licence **Droit, Économie, Gestion, mention ECONOMIE, Parcours type Economie-Gestion mineure accès Santé**, est organisée sur deux semestres. Elle est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS). Le premier semestre comprend 7 unités d'enseignement, le second semestre, 7 unités d'enseignement, totalisant chacun 30 crédits. Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

Le semestre 3 se décompose en un bloc de compétences disciplinaires (4UE), un bloc de disciplines d'ouverture (1UE), un bloc de compétences techniques (1UE) et un bloc de compétences linguistiques (1UE).

Le semestre 4 se décompose en un bloc de compétences disciplinaires (4UE), un bloc de compétences techniques (2UE) et un bloc de compétences linguistiques (1UE).

La capacité d'accueil du cours "Nudge et psychologie de la prise de décision" au semestre 3 est limitée à 57 places. L'accès sera donné en priorité, selon l'ordre d'arrivée des inscriptions, aux étudiants ayant obtenu une moyenne annuelle au moins égale à 16/20 en Licence 1 Economie parcours Economie Gestion mineure Accès Santé, en Licence 1 mention Economie parcours type double diplômant en Economie et Droit, en Licence 1 mention Economie parcours type double diplômant en Economie et Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales obtenue à l'Université Toulouse 1.

Si la capacité maximum de 57 places n'est pas atteinte avec le critère mentionné ci-dessus, une procédure d'inscription complémentaire sera ouverte et les demandes seront examinées toujours selon le critère de la plus forte moyenne annuelle de Licence 1^{ère} année tant que celle-ci demeure supérieure à 12/20.

La capacité d'accueil du cours « Compléments en mathématiques » au semestre 3 est limitée à 60 places. L'accès sera donné en priorité, selon l'ordre d'arrivée des inscriptions, aux étudiants ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 entre Mathématiques 1 et 2 en Licence 1 Economie parcours Economie-Gestion mineure Accès Santé, en Licence 1 mention Economie parcours type double diplômant en Economie et Droit, et ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 8/20 en Fondamentaux en mathématiques en Licence 1 mention Economie parcours type double diplômant en Economie et Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales obtenue à l'Université Toulouse 1.

Ne seront pas autorisés à s'inscrire les étudiants ayant obtenu une moyenne inférieure ou égale à 10/20 entre Mathématiques 1 et 2 en Licence 1 Economie parcours Economie-Gestion mineure Accès Santé, en Licence 1 mention Economie parcours type double diplômant en Economie et Droit, et ayant obtenu une moyenne inférieure ou égale à 6/20 en Fondamentaux en mathématiques en Licence 1 mention Economie parcours type double diplômant en Economie et Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales obtenue à l'Université Toulouse 1.

Si la capacité maximum de 60 places n'est pas atteinte avec le critère mentionné ci-dessus, une procédure d'inscription complémentaire sera ouverte et les demandes seront examinées toujours selon le critère de la moyenne en mathématiques de Licence 1^{ère} année.

Les enseignements sont dispensés en français. Certains travaux dirigés pourront être proposés en anglais.

L'étudiant inscrit en deuxième année de licence Droit, Économie, Gestion, mention ECONOMIE, Parcours type Economie-Gestion **mineure accès Santé** suivra les enseignements de la licence disciplinaire et ceux de l'option santé. Cette option « accès santé » sera constituée d'enseignements correspondant à 10 ETCS et d'un module de préparation aux épreuves du second groupe, et d'un module de découverte des métiers du milieu médical.

Les enseignements se feront à distance uniquement (sur une plateforme dédiée de l'Université Toulouse 3), le but étant de développer l'autonomie des étudiants.

Le mode d'enseignement peut prendre différentes formes en fonction du contexte et de la discipline. Le contenu dispensé équivaut au volume horaire affiché d'un enseignement en présentiel complet et le volume de travail à fournir par l'étudiant est cohérent avec le nombre d'ECTS affiché.

ARTICLE 7. Modalités de constitution des groupes de cours magistraux (CM)

L'enseignement comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD).

Les étudiants sont répartis dans des groupes de cours magistraux, aux semestres 3 et 4 par ordre alphabétique.

Les changements de groupes de cours ne sont pas autorisés.

ARTICLE 8. Obligation d'assiduité en travaux dirigés (TD)

L'assiduité est obligatoire et est contrôlée par l'enseignant en charge du TD.

Trois absences non justifiées ou plus en TD sont sanctionnées par une note de TD égale à 0/20.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence. Dans certains cas, des dispenses de TD peuvent être accordées par une commission qui étudiera les demandes. Les étudiants doivent s'adresser à leur service de scolarité.

La présence en travaux dirigés de langue vivante est obligatoire selon les mêmes modalités que les travaux dirigés classiques (voir Charte du Département des Langues).

Aucune dispense de TD de langue n'est accordée. Un régime spécial peut être organisé pour les étudiants qui seraient dans l'impossibilité matérielle d'assister aux TD, pour une raison réelle et sérieuse, ainsi que pour les étudiants élus dans un des conseils de l'université. La demande doit être faite en début de semestre, dans les 15 jours suivant la première séance de langue vivante et avant la tenue de la commission ad hoc.

Les changements de groupe de TD sont autorisés au sein d'un même groupe de cours sous certaines conditions (SHN, activité salariée...). L'affectation dans les groupes est disponible sur l'ENT « Mon espace », puis « Etudier » sur le site Internet de l'université.

ARTICLE 9. Obligation d'assiduité en petits groupes de Cours (semestre 4)

L'assiduité est obligatoire et est contrôlée par l'enseignant du petit groupe de cours.

ARTICLE 10. Stage

S'il le souhaite, l'étudiant peut effectuer un stage, en dehors des semaines où des enseignements sont dispensés, d'une durée minimale d'une semaine dans le courant de l'année universitaire. Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 11. Organisation des examens

Il existe une session d'examen et une session de seconde chance dont les dates sont arrêtées en début d'année universitaire par l'université. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

Pour les unités d'enseignements relevant du domaine de la santé, deux groupes d'épreuves sont organisés selon un calendrier pré défini par l'université Paul Sabatier. Une première épreuve écrite est organisée selon un calendrier pré défini par l'université Paul Sabatier. A l'issue, selon les résultats obtenus, certains étudiants seront convoqués pour passer une épreuve orale.

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique (L2 MMOP) sous réserve d'avoir validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires correspondant à la deuxième année de licence en Economie et Gestion, lors de sa seconde candidature.

ARTICLE 12. Modalités d'organisation de la première session

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par des épreuves de contrôle continu et/ou par un examen terminal.
Ces examens ou devoirs surveillés peuvent être organisés le samedi.

Contrôle continu :

Les travaux dirigés sont assurés et notés par l'enseignant en charge du TD sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral.

La note de TD résulte des notes de contrôle continu et d'une éventuelle note de participation.

Le contrôle continu s'effectue hors des séances de travaux dirigés au moyen d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe et notée(s) par l'enseignant en charge du TD, sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral.

Dans le cadre du contrôle continu, la présence à tous les devoirs surveillés est obligatoire.

Sont organisés au semestre 3 hors des séances de cours et de travaux dirigés deux devoirs surveillés en Microéconomie 3, en Macroéconomie 3, en Mathématiques 3 et au semestre 4, deux devoirs surveillés en Mathématiques 4. Au semestre 3, un devoir surveillé sera organisé en Probabilités.

La présence aux devoirs surveillés dans les matières non citées ci-dessus est également obligatoire.

Dans les matières mentionnées ci-dessus, et seulement pour ces matières, en cas d'absence à un ou tous les devoirs surveillés, l'examen terminal représente 100% de la note d'UE.

Un étudiant présent aux devoirs surveillés, mais absent non justifié à trois séances de travaux dirigés ou plus se verra attribuer une note de TD égale à 0/20.

Contrôle continu des petits groupes de cours (semestre 4) :

Les matières enseignées en petits groupes de cours (Microéconomie 4 et Macroéconomie 4) sont entièrement évaluées en contrôle continu en session 1 par l'enseignant responsable du petit groupe de cours.

Deux devoirs surveillés (DS) sont organisés.

La note finale d'UE est une moyenne pondérée des notes des deux DS et d'une note de participation (orale et écrite) et d'assiduité, cette pondération est déterminée par l'enseignant responsable de la matière.

La note de participation et d'assiduité est déterminée par l'enseignant responsable du petit groupe de cours.

Toute absence à un DS doit être justifiée dans un délai de 7 jours suivant ce DS.

- Si un étudiant est absent justifié à un des deux DS, il participera au DS de rattrapage postérieur aux deux DS, qui pourra porter sur tout le programme.

La note du DS de rattrapage remplacera alors celle du DS où il a été absent justifié.

- Si un étudiant est absent justifié aux deux DS, il participera au DS de rattrapage postérieur aux deux DS, qui pourra porter sur tout le programme.

La note du DS de rattrapage remplacera alors celle d'un des deux DS où il a été absent justifié et il se verra attribuer la note de 0/20 au deuxième DS où il a été absent justifié.

- Si un étudiant est absent non justifié à un des deux DS et qu'il a une note à l'autre DS alors il ne sera pas autorisé à participer au DS de rattrapage. Il conservera cette note et il aura 0/20 pour le DS où il a été absent non justifié.

- Si un étudiant est absent non justifié à un des deux DS alors il ne sera pas autorisé à participer au DS de rattrapage même s'il a une absence justifiée pour l'autre DS. Il aura donc 0/20 pour le DS où il a été absent justifié et pour le DS où il a été absent non justifié.

Examen terminal :

Le contrôle terminal fait l'objet d'une session écrite à la fin de chaque semestre sauf statut particulier.

La première session du semestre 3 fait l'objet d'épreuves qui se dérouleront sauf exception au terme du premier semestre de l'année universitaire.

La première session du semestre 4 fait l'objet d'épreuves qui se dérouleront sauf exception au terme du second semestre de l'année universitaire.

Les justificatifs d'absence aux examens terminaux doivent être déposés au service de la scolarité dans les 10 jours calendaires suivant la fin de la session d'examen.

Toute absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal est sanctionnée par la note 0.

L'examen terminal donne lieu à deux sessions par an.

Mineure santé : Cf. Article 11

ARTICLE 13. Modalités d'organisation de la seconde chance

13.1 - Il est organisé une session de seconde chance pour les étudiants de L1 et L2 leur donnant la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

13.2 - Peuvent se présenter en seconde chance tous les étudiants ajournés à un semestre quel que soit le motif de ce résultat (Absence ou note inférieure à la moyenne). L'étudiant « admis par compensation » ne peut pas bénéficier de la seconde chance.

13.3 - L'étudiant compose sur toutes les matières qui n'ont pas été validées ni compensées et uniquement sur ces matières-là, à l'exception des matières en contrôle continu qui sont reportées en seconde chance.

Si la matière en échec est une matière renforcée, l'étudiant compose sur une épreuve d'une durée de 1h 30 sur une copie anonymée.

Si la matière en échec n'était pas une matière renforcée : il compose à l'écrit sur une épreuve d'une durée de 1h sur une copie anonymée.

Les étudiants composants sur des matières non renforcées sont regroupés dans un amphithéâtre pendant 3h maximum.

13.4 - En cas d'absence justifiée ou injustifiée à la session de seconde chance, l'étudiant se verra attribuer la note ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) qui équivaut à la note 0. Les justificatifs d'absence doivent parvenir à la scolarité dans les 5 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

13.5 - Les étudiants de Licence 1 en réorientation semestrielle sont dispensés, lors de leur année de réorientation, d'évaluation dans les matières du semestre 1 qui font l'objet uniquement d'un contrôle continu.

13.6 - La correction des copies et les délibérations se déroulent dans les mêmes conditions qu'en session 1. Les notes obtenues à l'examen lors de la session de seconde chance se substituent aux notes d'examens de la session 1 sans qu'il soit possible pour l'étudiant de choisir la meilleure des deux notes.

Le semestre est validé par le résultat « Admis » (ADM) si l'étudiant a obtenu en session de seconde chance une moyenne générale au semestre au moins égale à 10/20.

Le cas échéant, le semestre peut être validé par compensation si la moyenne obtenue au semestre en session de seconde chance est compensée par la moyenne obtenue dans l'autre semestre.

ARTICLE 14. Bonifications

Les modalités de valorisation des bonifications et la liste des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont en annexe du présent arrêté.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 15. Condition de validation des unités et des semestres

Chaque semestre comporte 30 crédits d'enseignement et est noté sur 600 points.

A chaque unité d'enseignements est associé un ensemble de crédits ECTS dont le nombre est proportionnel au poids de l'unité dans le contrôle des connaissances.

Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► **Isolément :**

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 (note d'examen + note de TD).

► **Par compensation :**

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, soit un total de points de 300/600 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sont validées par compensation. La validation du semestre emporte l'acquisition des 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

La note de TD de « Contrôle de Gestion » de l'UE 11 égale ou supérieure à la moyenne est conservable pour une durée de 1 an.

Les semestres sont validés isolément ou par compensation

UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen Gabriel Marty -31042 Toulouse cedex 9-France-Tél :05 61 63 35 00 -Fax: 05 61 63 37 98 - www.ut-capitole.fr

► **Isolément :**

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.

► **Par compensation :**

La compensation est organisée entre les 2 semestres consécutifs du même niveau sans note éliminatoire.

ARTICLE 16. Conditions d'admission en L2 MMOP

L'admission dans chacune des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique (L2MMOP) est placée sous la responsabilité d'un jury qui examine les candidatures.

Les étudiants en LAS d'UT1 seront classés en fonction de leurs résultats au sein de leur groupe de licences LAS d'UT1. Ces résultats prendront en compte à la fois les résultats aux examens de la licence disciplinaire UT 1 mais aussi ceux de la mineure santé.

ARTICLE 17. Prévention du plagiat / Charte des examens

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

ARTICLE 18. Conditions d'attribution d'une mention

L'obtention du semestre donne lieu à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

Cette mention pourra être obtenue grâce à la prise en compte des points de bonification.

ARTICLE 19. Mise en œuvre

Les présentes dispositions annulent et remplacent celles adoptées par la délibération n°CFVU-2021-09-EET-007 précitée.

Fait à Toulouse, le 22 juin 2021

Le Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire



Hugues KENFACK

PJ : annexes

Annexe 1 : Maquette de la formation

Annexe 2 : Bonification

Annexe 3 : Mesures transitoires

Annexe 4 : Liste des matières renforcées

UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen Gabriel Marty -31042 Toulouse cedex 9-France-Tél :05 61 63 35 00 -Fax: 05 61 63 37 98 - www.ut-capitole.fr

Annexe 1 : Licence 2ème année mention Economie Parcours-type économie et gestion Mineure Accès Santé Année Universitaire 2021-2022

Semestre	Type de connaissances et de compétences	Libellé UE	Libellé Enseignement	Obligatoire /Option	Nbre choix option	ECTS	Heures CM			Heures TD			Bloc Porteur/Porté CM		Bloc Porteur/Porté TD		
							Heures	Nature épreuve CM	Durée (h)	Total Points Note CM	Heures	Nature épreuve TD	Total Points Note TD	Porteur /Porté	Formation porteuse	Porteur /Porté	Formation porteuse
S1	Bloc de Connaissances Disciplinaires 3	UE1	Microéconomie 3*	Obligatoire		5	30	ECRIT	1h30	50	15	Contrôle continu	50	Porté		Porté	
S1	Bloc de Connaissances Disciplinaires 3	UE2	Macroéconomie 3*	Obligatoire		5	30	ECRIT	1h30	50	15	Contrôle continu	50	Porté		Porté	
S1	Bloc de Connaissances Disciplinaires 3	UE3	Marketing	Obligatoire		5	30	ECRIT	1h30	60	15	Contrôle continu	40	Porté		Porté	
S1	Bloc de Connaissances Disciplinaires 3	UE4	Mathématiques 3*	Obligatoire		5	30	ECRIT	1h30	50	21	Contrôle continu	50	Porté		Porté	
S1	Bloc de compétences Techniques 3	UE5	Probabilités	Obligatoire		4	30	ECRIT	1h30	48	15	Contrôle continu	32	Porté		Porté	
S1	Bloc de disciplines d'ouverture	UE6	Nudge et psychologie de la prise de décision	Optionnel 1 parmi 3	1	4	20	ECRIT	1h30	48	15	Contrôle continu	32	Porté		Porté	
S1	Bloc de disciplines d'ouverture	UE6	Compléments en mathématiques	Optionnel 1 parmi 3	1	4	30	ECRIT	1h30	80				Porté		Porté	
S1	Bloc de disciplines d'ouverture	UE6	Sociologie	Optionnel 1 parmi 3	1	4	30	ECRIT	1h30	80				Porté		Porté	
S1	Bloc de compétences Linguistiques 1	UE7	Anglais	Obligatoire		2					15	Contrôle continu	40	Porté		Porté	
S1		Bonification	Sport	Facultatif													
S1		Bonification	Orchestre	Facultatif													
S1		Bonification	Chœur	Facultatif													
S1		Bonification	Engagement Citoyen	Facultatif													
S1		TOTAL semestre 3				30											

Semestre	Type de connaissances et de compétences	Libellé UE	Libellé Enseignement	Obligatoire /Option	Nbre choix option	ECTS	Heures CM			Heures TD			Bloc Porteur/Porté CM		Bloc Porteur/Porté TD		
							Heures	Nature épreuve CM	Durée (h)	Total Points Note CM	Heures	Nature épreuve TD	Total Points Note TD	Porteur /Porté	Formation porteuse	Porteur /Porté	Formation porteuse
S2	Bloc de Connaissances Disciplinaires 4	UE8	Microéconomie 4 *	Obligatoire		5	30				15	Contrôle continu	100	Porté		Porté	
S2	Bloc de Connaissances Disciplinaires 4	UE9	Macroéconomie 4*	Obligatoire		5	30				15	Contrôle continu	100	Porté		Porté	
S2	Bloc de Connaissances Disciplinaires 4	UE10	Mathématiques 4*	Obligatoire		5	30	ECRIT	1h30	50	15	Contrôle continu	50	Porté		Porté	
S2	Bloc de Connaissances Disciplinaires 4	UE11	Contrôle de gestion	Obligatoire		5	30	ECRIT	1h30	60	15	Contrôle continu	40	Porté		Porté	
S2	Bloc de compétences Techniques 4	UE12	Statistique inférentielle	Obligatoire		5	30	ECRIT	1h30	60	15	Contrôle continu	40	Porté		Porté	
S2	Bloc de compétences Techniques 4	UE13	Base de données	Obligatoire		3	15	ECRIT	1h30	36	30	Contrôle continu	24	Porté		Porté	
S2	Bloc de compétences Linguistiques 2	UE14	Anglais	Obligatoire		2					15	Contrôle continu	40	Porté		Porté	
S2		Bonification	Sport	Facultatif													
S2		Bonification	Orchestre	Facultatif													
S2		Bonification	Chœur	Facultatif													
S2		Bonification	Engagement Citoyen	Facultatif													
S2		TOTAL semestre 4				30											

*Matières renforcées

**Annexe 1 : Licence 2ème année mention Economie Parcours-type économie et gestion
Mineure Accès Santé
Année Universitaire 2021-2022**

Les étudiants suivant l'option « Accès Santé » peuvent acquérir 10 ECTS supplémentaires :

Mineure Accès Santé	Crédits
Enseignement à distance (dispensé par l'Université Toulouse 3)	10

Annexe 2 : Bonification

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :

Pour chaque semestre, l'étudiant bénéficie d'un maximum de 2 bonifications. Ces bonifications sont plafonnées 2 x 2% du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours.

Chaque composante pédagogique propose une liste de bonification spécifique

Liste des enseignements donnant droit à bonification pour l'école d'économie de Toulouse TSE :

Activité sportive (organisée dans le cadre du DAPS)

Participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse

Participation au chœur des étudiants de Toulouse

Engagement citoyen

Conformément aux textes en vigueur :

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;

- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur

Trois activités seront prises en compte dès la rentrée universitaire 19/20 :

- Engagement de sapeur-pompier volontaire ;
- Activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- Volontariat dans les armées.

La bonification sera prise en compte sur présentation d'un justificatif de situation.

Annexe 3 : Liste des matières renforcées

Licence 1 mention ECONOMIE parcours ECONOMIE et GESTION	
Semestre 1	Semestre 2
Microéconomie 3	Microéconomie 4
Macroéconomie 3	Macroéconomie 4
Mathématiques 3	Mathématiques 4

Sont exclues de la seconde chance les matières suivantes : l'anglais pour les semestres 3 et 4.